

MESURES TRANSITOIRES

Formation complémentaire relative à la réalisation des actes et activités mentionnés à l'article R4311 11-1 du code de la santé publique par les infirmiers diplômés d'État

FORMATION 21 HEURES

13, 14 et 15 octobre 2025	date limite inscription : 19.09.2025
26, 27 et 28 novembre 2025	date limite inscription : 31.10.2025
27, 28 et 29 janvier 2026	date limite inscription : 05.01.2026
01, 02 et 03 juin 2026	date limite inscription : 04.05.2026

- Pour les infirmiers diplômés d'Etat titulaires d'une autorisation temporaire en application du décret n° 2024-954 du 23/10/2024
- Pour les infirmiers diplômés d'Etat titulaires d'une autorisation temporaire ou définitive délivrée en application du décret n° 2019-678 du 28/06/2019

Coût : 1 940.00 €

Horaires : 9 heures à 17 heures, pause déjeuner incluse

Les pauses et repas sont à la charge des participants

Méthodes pédagogiques :

1er et 2ème jour : cours en présentiel

3ème jour : cours en classe virtuelle

FORMATION 4 HEURES

23 septembre 2025	date limite inscription : 28.08.2025
15 octobre 2025	date limite inscription : 19.09.2025
28 novembre 2025	date limite inscription : 31.10.2025
29 janvier 2026	date limite inscription : 05.01.2026
28 avril 2026	date limite inscription : 31.03.2026
03 juin 2026	date limite inscription : 04.05.2026

- Pour les infirmiers qui disposent d'une autorisation définitive pour les 3 actes et d'une autorisation temporaire pour les 10 actes

Coût : 380.00 €

Horaires : 9 heures à 13 heures

Méthode pédagogique :

Cours en classe virtuelle

✓ Prérequis :

Pour pouvoir établir la convention de formation, l'autorisation temporaire d'exercer les actes et activités mentionnés à l'article R 4311-11-1 du Code de la santé publique, délivrée par la DREETS et **datant de 2025 ou 2026**, doit impérativement parvenir à l'institut avant le début de la formation à l'adresse : secibode.ecoles@ch-colmar.fr

✓ Objectif :

A l'issue de la formation, obtenir une attestation de suivi de la formation complémentaire telle que décrite dans l'annexe 3 de l'arrêté du 20 janvier 2025.

✓ Moyens pédagogiques :

Cours magistraux & apports de connaissances.

La participation à la session requiert une connexion audio et vidéo individuelle obligatoire.

✓ Programme :

Conforme aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 2025.

✓ Lieu de formation :

Centre de formation des professions paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar

Avis des participants (sources : dernière session organisée) :

La présence des stagiaires est obligatoire sur l'intégralité des heures dispensées pour obtenir l'attestation de suivi de formation

La session de 21 heures est assurée pour un groupe de 50 personnes avec un seuil minimum de 20 participants

La session de 4 heures est assurée pour un groupe de 10 personnes minimum

